

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 4 FEVRIER 2019 à 20 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 – HAND Fabrice
2 - PAVILLET Yves	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thierry	23 –
3 – GRANGEAT Magali	10 –	17 – PITTNER Franck	24 –
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 -
5 – MUNIER Yannick	12 –	19 – CROZET Irène	26 –
6 –	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 – VITTON-MEA Emilie	14 – SANCHES ALVES José	21 – DURET Stéphanie	

**EXCUSES** : Alain RIBEYROLLES (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Chantal PIAGET (pouvoir à Stéphanie DURET) ; Blandine NOUAIS (pouvoir à Anne CONAND) ; Caroline BATTARD (pouvoir à Yannick MUNIER) ; Corinne VOGUET ; Mâamar KADOUR ; Julien FLEURY ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie VITTON-MEA

N° 4-02-2019/1

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

#### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les articles L2312-1 et D2312-3 prévoient que ce rapport comporte les informations suivantes :

° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Mme le Maire présente le rapport et engage le débat.

#### Evolution du budget principal sur les derniers exercices

#### Comparaison des CA : En fonctionnement (hors opération d'ordre)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA Prév.2018
011	1 610 903	1 693 113	1 747 978	1 659 795	1 596 945
012	3 120 705	3 093 932	3 063 615	3 297 369	3 255 367
014	0	0	0	96 987	89 710
65	526 301	527 293	511 811	576 130	594 634
66	289 607	252 033	233 713	220 252	203 989
67	458 954	371 938	338 994	6 426	562 997
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 006 470</b>	<b>5 938 310</b>	<b>5 896 111</b>	<b>5 855 857</b>	<b>6 303 642</b>
013	71 457	37 088	71 905	92 085	95 566
70	534 021	590 044	569 853	680 761	664 896
73	5 016 729	5 090 320	5 056 653	5 014 675	5 347 938
74	850 184	852 826	711 084	562 751	533 996
75	241 174	238 876	243 754	243 326	271 895
76	96	96	96	96	96
77	175 757	448 362	213 589	315 435	97 724
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>6 889 418</b>	<b>7 257 613</b>	<b>6 866 935</b>	<b>6 909 128</b>	<b>7 012 111</b>
<b>Recettes Réelles – Dépenses Réelles</b>	<b>882 948</b>	<b>1 319 303</b>	<b>970 824</b>	<b>1 053 271</b>	<b>708 469</b>
<b>+ 002 (résultat antérieur)</b>	<b>509 289</b>	<b>291 020</b>	<b>325 909</b>	<b>405 311</b>	<b>748 449</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 392 237</b>	<b>1 610 323</b>	<b>1 296 733</b>	<b>1 458 582</b>	<b>1 456 918</b>

Sur l'exercice 2018, deux dépenses exceptionnelles sont à noter :

- la subvention d'équilibre de l'EFM 2017, d'un montant de 241 860 euros, est intégrée au chapitre 67 de l'exercice 2018. Elle gonfle donc la dépense réalisée sur ce chapitre et diminue de la même façon celle de 2017. (Délibération n°98 du 18 décembre 2018)
- le reversement d'une partie de l'excédent d'assainissement à la Communauté de communes Cœur de Savoie également imputé au chapitre 67 pour un montant de 79 173 euros (délibération n° 10 du 26 mars 2018).

En neutralisant ces deux dépenses, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 982 609 euros.

La section de fonctionnement présente donc une grande stabilité en dépenses, légèrement inférieures à 6 millions d'euros et en recettes, légèrement inférieures à 7 millions d'euros, sur les cinq derniers exercices, permettant de maintenir un solde recettes réelles/dépenses réelles évoluant entre 900 000 et 1 000 000 d'euros, qui permet de couvrir le remboursement annuel du capital, indépendamment du résultat antérieur, si l'échéance en capital reste au niveau des derniers exercices.

### Hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement en 2019

#### **En recettes**

La section de fonctionnement reprend en recettes l'excédent de fonctionnement, après couverture du déficit de la section d'investissement.

Cet excédent devrait être de l'ordre de 130 000 euros pour permettre de couvrir au maximum le déficit d'investissement.

La recette principale de fonctionnement est l'attribution de compensation, versée par Cœur de Savoie et qui s'élèvera en 2019 à 3 413 573 euros, suite au dernier rapport de la CLECT approuvé par le Conseil municipal en novembre 2018.

Les impôts locaux encaissés en 2018 se sont élevés à 569 223 euros pour la taxe d'habitation,

1 203 908 euros pour le foncier bâti et 9 052 euros pour le foncier non bâti, soit au total 1 782 183 euros contre 1 482 048 euros en 2017 ce qui représente un gain de l'ordre de 300 000 euros, lié principalement à l'augmentation des taux votée par le Conseil Municipal, en mars 2018.

Des rôles complémentaires ont été versés pour 32 000 euros environ.

Pour 2019, les taux d'imposition seront inchangés. Concernant les bases, depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus le taux de revalorisation annuelle des valeurs locatives mais la revalorisation se calcule à partir de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé, constatée sur la dernière année.

Cette revalorisation des valeurs locatives devrait être de l'ordre de 2,2%, soit une augmentation (hors variation physique des bases) de l'ordre de 35 000 euros.

Sur le chapitre 74, la dotation forfaitaire devrait disparaître pour la Commune malgré le maintien à niveau constant de l'enveloppe nationale. Le maintien de l'enveloppe de la dotation forfaitaire annoncé au niveau national est en effet malheureusement sans effet pour Montmélian, compte tenu de la mesure d'écêtement opérée pour les collectivités territoriales à potentiel fiscal élevé.

La dotation de solidarité rurale devrait à nouveau augmenter et atteindre désormais les 50 000 euros.

Concernant les autres recettes de fonctionnement, les crédits inscrits devraient être sensiblement équivalents à ceux ouverts en 2017.

Le montant total des recettes réelles sera de l'ordre de 6 886 000, ce qui représente une baisse importante par rapport au montant voté en 2018 (7 616 340 euros).

Pour mémoire, les recettes 2018 intégraient un report antérieur de 748 450 euros (dont la reprise de l'excédent d'assainissement) qui explique cet écart. Ce report exceptionnel avait permis d'inscrire en dépenses un prélèvement pour l'investissement plus conséquent.

### **En dépenses.**

En dépenses, il convient de poursuivre les efforts pour compenser les diminutions en recettes et maintenir une épargne conséquente.

Le chapitre 011 qui retrace les charges générales de fonctionnement sera calé sur les dépenses réalisées en 2018, environ 1 600 000 euros, et donc en diminution par rapport au budget primitif 2018 (de l'ordre de 5%)

Le chapitre 012 – charges de personnels – a été contenu en 2018 : la réalisation avoisine les 3 255 000 euros pour 3 300 000 euros de crédits inscrits. La prévision 2019 devrait être quasi identique et même inférieure aux 3 300 000 euros. Il n'y a pas de création de poste envisagée. Un seul départ en retraite est prévu.

Le chapitre 65 –autres charges de gestion courante qui comprend les crédits pour les subventions aux associations ne devrait pas augmenter mais diminuer, sans toucher à l'enveloppe des associations.

La subvention d'équilibre prévue pour le CCAS devrait atteindre un niveau particulièrement bas en raison du bon taux de remplissage de la résidence.

Les crédits ouverts au chapitre 66, charges financières et intérêts d'emprunts, sont en baisse et pourraient s'élever à moins de 200 000 euros, sous réserve de la souscription d'un nouvel emprunt avec échéance dès 2019.

Les crédits affectés au chapitre 67 (charges exceptionnelles) seront au moins divisés par 2 compte tenu du doublon des subventions d'équilibre de l'Espace François Mitterrand en 2018 et du reversement d'une partie de l'excédent d'assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

La ligne prévisionnelle de dépenses imprévues sera plus importante du fait des contraintes pesant sur ce budget.

La section de fonctionnement doit dégager un versement à la section d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de l'emprunt de 806 000 euros en 2019 (hors échéance d'un nouvel emprunt).

La section de fonctionnement pourrait s'établir comme suit :

	Pour mémoire BP 2017	BP prév. 2018 Sans hausse d'impôt
<b>DEPENSES</b>		
011	1 691 535	1 600 000
012	3 300 000	3290000
014	100 000	95 000
022	29 000	55000
65	592 328	564 000
66	212 500	195 000
67	560 977	256 000
TOTAL DEPENSES REELLES	6 486 340	6 040 000
<b>RECETTES</b>		
002 report antérieur	748 450	115844
013	55 000	70 000
70	664 550	684 950
73	5 335 290	5 350 848
74	486 450	473 430
75	273 500	263 800
76	100	100
77	53 000	53 000
TOTAL RECETTES REELLES	7 616 340	7011972
EPARGNE BRUTE	1 130 000	971 972
EPARGNE NETTE (ép. Brute – échéance dette)	229033	165972

## Structure de la section d'investissement et endettement de la Commune

En recettes, la section d'investissement dispose :

- De l'affectation obligatoire votée par le Conseil Municipal, pour couvrir le déficit d'investissement constaté sur l'exercice précédent, après restes à réaliser.

Sous réserve des dernières écritures et en tenant compte des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, cette affectation obligatoire en recettes d'investissement au budget 2019 (article 1068) devrait être de l'ordre de 1 015 000 euros

- du versement de la section de fonctionnement, vu ci-dessus, entre 900 000 et 1 million d'euros (épargne brute)
- du FCTVA, montant estimé à ce jour à 110 000 euros pour la section d'investissement
- des recettes provenant des cessions immobilières dont les projets seront détaillés en séance
- Des subventions attendues notamment sur les projets des tennis, de la rénovation du musée de la vigne et du vin et de celle de l'Hôtel Nicolle de la Place

Le solde sera financé par l'emprunt dont le montant définitif n'est pas arrêté mais l'enveloppe maximale pourrait être fixée à 1 800 000 euros.

### Point sur la dette

Le déficit à reprendre en dépenses d'investissement (article 001) sera de l'ordre de 1 035 000.

Concernant la dette, le montant emprunté en 2018 est de 900 000 euros, souscrit auprès l'Agence France Locale.

Evolution de l'encours de la dette budget principal et budgets annexes **au 1<sup>er</sup> janvier (avant emprunt 2019)**:

	Ville	Echéances (K+I)	I. DE RAPPORT	Echéances (K+I)	EAU	Echéances (K+I)
2014	8 144 823	1 252 145	1 130 287	165 533	100 000	10 387
2015	7 581 936	1 227 528	1 615 195	197 659	93 333	9 905
2016	7 016 221	1 199 303	1 672 601	213 909	86 666	9 674
2017	7 480 893	1 194 806	1 512 275	214 195	79 999	9 443
2018	6 717 712	1 094 712	1 345 198	214 490	73 333	9 211
2019	6 521 534	993 610	1 171 325	215 650	66 667	8 980

Structure de l'échéance budget principal pour l'année 2019

Capital : 806 000 euros

Intérêts : 187 610 euros

Ratio capacité de désendettement :

Encours/Epargne brute = 6 521 534 / 1 456 918 = 4,48 années

Echéance 2020 hors nouvel emprunt

Capital : 699 896,31

Intérêts : 165 765,94

Le désendettement antérieur offre donc une capacité de réinvestissement, nécessaire à l'avancement des opérations prévues.

Si l'enveloppe maximale de 1 800 000 euros était souscrite, l'impact pourrait être le suivant (variable en fonction de la date de souscription de l'emprunt et de la date de la première échéance):

Encours au 31 décembre 2019 : 7 450 829 euros

Echéance 2020 : 810 000 euros environ en capital et 189 000 euros en intérêts

En-dehors de ces dépenses obligatoires de reprise du déficit et de l'échéance d'emprunt, les crédits seront affectés à la réalisation des opérations engagées et notamment celles relevant des autorisations de programme approuvées par le Conseil Municipal.

### **Point sur les engagements et autorisations de programme**

Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé les 3 autorisations de programme suivantes avec leurs plans de financements prévisionnels :

#### **HOTEL NICOLLE DE LA PLACE**

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019	CREDIT 2020
1 210 000	200 000	950 000	60 000

En 2018, les crédits affectés n'ont pas été engagés en totalité. Seul le contrat de maîtrise d'œuvre a été engagé.

Il convient de réactualiser comme suit la répartition des crédits de paiement, le montant de l'autorisation sera revu éventuellement avec l'avant-projet définitif.

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019	CREDIT 2020
1 210 000	Réalisé : 0 Restes à réaliser 124 200	nouveaux crédits : 600 000 reports 124 200	485 800

En recettes, des demandes de financement ont été faites auprès de l'Etat (contrat de ruralité DSIL et DRAC), de la Région Rhône Alpes (Contrat Ambition Région), du Département de la Savoie. Ce projet a également été présenté à la Fondation du Patrimoine.

**Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :**

Montant par financeur :

TOTAL	CONSEIL REGIONAL	DSIL	DRAC	Département	FONDATION PATRIMOINE
470 000	120 000	200 000	50 000	50 000	50 000

**Ressources par exercice**

TOTAL	2018	2019	2020
1 210 000	Réalisé 0 Restes à réaliser emprunt : 124 200	Subventions 230 000 Emprunt : report 124 200 Nouvel emprunt : 370 000	Subventions : 240 000 Emprunt : 245 800

**TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS**

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019
671 000	300 000	371 000

Suite à la notification des marchés, l'autorisation peut être revue comme suit :

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019
650 000	Réalisé 35 420,98 Restes à réaliser 264 579	Reports 264 579 350 000

Les financeurs sollicités n'ont pas répondu favorablement à ce dossier.

**Ressources par exercice**

TOTAL	2018	2019
650 000	Réalisé 35 420,98 Restes à réaliser emprunt : 264 579	Emprunt : report 264 579 + Nouvel emprunt : 350 000

**TENNIS COUVERTS (hors centrale photovoltaïque)**

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019
1 080 000	600 000	480 000



Suite à la validation du projet et à la consultation, l'autorisation de programme est à réactualiser comme suit :

En dépenses

MONTANT DE L'AP	Réalisé 2018	2019
1 142 000	30453 euros	Reports 562 000
	Restes à réaliser : 565 546	Nouveaux crédits 553 547

En recettes, les financements sont également supérieurs à la prévision initiale

Montant par année :

TOTAL	2018	2019
650 000	Réalisé 0	Reports : 400 000 euros
	Restes à réaliser : 400 000 euros	Nouveaux crédits 2019 : 250 000

Montant par financeur :

TOTAL	DEPARTEMENT	REGION	FTT	DSIL
650 000	150 000	200 000	100 000	200 000

Au total les crédits de paiement 2019 pour ces 3 autorisations de programme s'élèvent à 2 354 326 euros en dépenses et en recettes 880 000 euros.

Par ailleurs, les dépenses concernant le renouvellement de la scénographie, la création d'un ascenseur et la rénovation partielle du bâtiment s'élèvent à environ 600 000 euros avec 253 000 de subventions.

Les crédits nécessaires à la mise en place de la vidéoprotection s'élèvent à 180 000 euros. La Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte une subvention de 30 000 euros. La Ville est en attente de la réponse de l'Etat.

## CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES

Concernant le budget annexe « **immeubles de rapport** » :

Ce budget portera les travaux de création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des tennis couverts.

Un prêt sera souscrit dont l'échéance sera couverte par la vente de l'électricité.

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 1 171 325 pour une échéance d'environ 215 650 euros, échéance couverte par les loyers encaissés sur ce budget.

Concernant le budget annexe « **Espace culturel François Mitterrand** »,

Les crédits ouverts seront stables par rapport à ceux de 2018.

Les subventions d'équilibre de l'année 2017 (241 860,35 euros) et 2018 (231 466,47 euros) ont donc été encaissées sur l'exercice 2018. Elles sont principalement affectées à couvrir les dotations aux amortissements, d'un montant de 160 663,23 euros pour 2018.

Les recettes encaissées en 2018 ont été plus faibles que prévues compte tenu du report à 2019 du concert de Rhoda Scott mais la section d'exploitation dégage un excédent de l'ordre de 6 000 euros qui permet de diminuer un peu la subvention prévisionnelle pour 2019 : il est proposé d'inscrire pour 2018 une subvention prévisionnelle d'un montant de 235 000 euros.

La dette s'est éteinte en 2017.

Les études menées par la SPL pour la rénovation énergétique du bâtiment sont toujours en cours.

Concernant le budget annexe de l'**eau potable**

L'équilibre de ce budget reste fragile et la section d'exploitation présente à nouveau un léger déficit en 2018.

Les dépenses de fonctionnement n'augmenteront pas en 2019 et une ligne dépenses imprévues sera inscrite.

L'encours de la dette est de 66 666,65 eu 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'échéance est de 6 666,67 en capital et 2 313,33 en intérêts. L'emprunt s'éteint en 2028.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019 organisé en son sein.

**N° 4-02-2019/2**

### **COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2017 DES EPCI**

Un exemplaire des rapports d'activité pour l'année **2017** des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels adhère la commune de Montméliant est disponible à la direction générale des services. Ils ne font pas l'objet d'un vote en séance.

les rapports suivants ont été présentés en séance :

- ✓ Communauté de Communes Cœur de Savoie
- ✓ SDES
- ✓ Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

**N° 4-02-2019/3**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe AU 1.03.2019**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/03/2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> Février 2019 ;

Considérant le départ en retraite en septembre prochain d'un agent, et pour permettre son avancement au d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **CREER** un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>  
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C  
L'agent affecté à cet emploi est chargé des fonctions de Directrice adjointe du Village des enfants  
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- **SUPPRIMER** le poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/03/2019

Le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**N° 4-02-2019/4**

#### **GARANTIE EMPRUNT 2019 AGENCE FRANCE LOCALE**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 21 en date du 21 mars 2016 ayant confié à Mme le Maire, la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 48, en date du 2 Juillet 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Montmélian,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 14 Décembre 2018, par la Ville de Montmélian,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Montmélian, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Garantie de la Ville de Montmélian est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Montmélian est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Montmélian pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Ville de Montmélian s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par Mme le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE** Mme le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Montmélian, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 4-02-2019/5

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION DES CONSERVATOIRES DE LA VIGNE – LIEUDIT A BEAUVOIR**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal s'est engagé dans le projet européen Alcotra Vin'Alp, de valorisation de la viticulture alpine.

La création de conservatoires intra-variétaux de la vigne a été réalisée dans le cadre de ce projet pour assurer à Montmélian la sauvegarde du patrimoine génétique de trois cépages régionaux ou autochtones : Altesse B, Mondeuse N, Persan N.

Pour l'exploitation de ce conservatoire, un bail rural avait été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2015 qui avait autorisé le Maire à signer ce bail avec Monsieur Adrien BERLIOZ, domicilié « Hameau le Vivier -73800 CHIGNIN, viticulteur chargé de la plantation et de l'exploitation des parcelles.

Les parcelles concernées sont cadastrées AB n°1, 4 et 5, lieudit « A Beauvoir », pour une contenance totale de 1ha 12a 46ca.

M. Adrien BERLIOZ ayant indiqué à la Commune ne plus pouvoir exploiter ce conservatoire, il est proposé au Conseil Municipal comme vu dans le projet de délibération suivante, d'autoriser Mme le Maire à signer un nouveau bail rural avec M. Ludovic ARCHER domicilié 44 Rue du Haut Rochassin – 38660 ST VINCENT DE MERCUZE.

Par ailleurs, une convention avait été établie, après délibération du Conseil Municipal, entre tous les partenaires participant au projet de création de conservatoires intra-variétaux, soit, aux côtés de la Ville, Le Centre d'Ampélographie Alpine Pierre Galet (CAA-PG), le Syndicat Régional des Vins de Savoie, l'exploitant, Adrien BERLIOZ, et la Chambre d'Agriculture de Savoie.

Cette convention d'une durée identique à celle du bail, soit 18 ans, définit les engagements de chacune des parties pour la plantation, l'entretien et le suivi du conservatoire.

Compte tenu de la proposition de changement d'exploitant du conservatoire, il convient de modifier par avenant la convention signée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant joint modifiant la convention pour l'exploitation des parcelles conservatoires définies ci-dessus afin de prendre en compte le changement d'exploitant.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à le signer.

N° 4-02-2019/6

**SIGNATURE D'UN BAIL RURAL POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE VIGNE CONSERVATOIRE A BEAUVOIR**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal s'est engagé dans le projet européen Alcotra Vin'Alp, de valorisation de la viticulture alpine.

La création de conservatoires intra-variétaux de la vigne a été réalisée dans le cadre de ce projet pour assurer à Montmélián la sauvegarde du patrimoine génétique de trois cépages régionaux ou autochtones : Altesse B, Mondeuse N, Persan N.

Pour l'exploitation de ce conservatoire, un bail rural avait été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2015 qui avait autorisé le Maire à signer ce bail avec Monsieur Adrien BERLIOZ, domicilié « Hameau le Vivier -73800 CHIGNIN, viticulteur chargé de la plantation et de l'exploitation des parcelles.

Les parcelles concernées sont cadastrées AB n°1, 4 et 5, lieudit « A Beauvoir », pour une contenance totale de 1ha 12a 46ca.

Ce viticulteur nous a informés qu'il souhaitait résilier le bail.

M. Ludovic ARCHER domicilié 44 Rue du Haut Rochassin – 38660 ST VINCENT DE MERCUZE, souhaite reprendre l'exploitation du Conservatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer un nouveau bail qui reprend les conditions du bail initial, à savoir bail à ferme longue durée d'une durée initiale de 18 ans, renouvelable par période de 9 ans. Le preneur sera tenu à des pratiques culturales respectueuses de l'environnement et de nature à assurer la pérennité des espèces.

Pour information, Ludovic ARCHER pratique une viticulture biologique.

Le fermage est fixé à 255 € par an et sera actualisé par application des indices publiés chaque année par le Préfet de la Savoie par arrêté fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles, en application des dispositions du code rural.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la résiliation à l'amiable du bail rural avec Adrien BERLIOZ
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un bail rural avec Monsieur Ludovic ARCHER, tel que décrit ci-dessus, sur les parcelles AB n°1, 4 et 5, lieudit « A Beauvoir », pour une contenance totale de 1ha 12a 46ca.

**N° 4-02-2019/7**

<b>AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES BILLETS DU SPECTACLE RHODA SCOTT</b>
---

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Pour mémoire, le Conseil Municipal a pris acte de la programmation culturelle 2018-2019, lors de la séance du 29 Mai 2018.

Le spectacle de RHODA SCOTT LADY QUARTET figurant dans cette programmation, devait se produire le 16 novembre 2018 mais victime d'un accident, l'artiste n'a pu assurer ce concert, celui-ci a été reporté au 26 Avril 2019.

Les billets déjà écoulés pour la date du 16 novembre sont naturellement valables pour le 26 avril 2019 mais il est proposé de procéder au remboursement de ces billets aux personnes qui en font la demande.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à procéder au remboursement des billets du spectacle de RHODA SCOTT LADY QUARTET aux personnes qui le demanderont.

**RETROCESSION D'ESPACES EXTERIEURS BATIMENT « LE BELLEVUE »**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Par délibération du 22 juin 2010, le bureau du Conseil d'Administration de l'OPAC de la Savoie a accepté de céder à titre gratuit à la commune de Montmélian une partie de l'assiette foncière du bâtiment « le Bellevue ».

Il avait été notamment prévu la rétrocession d'une partie des parcelles cadastrées section AC sous les n° 60 et 61 correspondant à un découpage au droit du bâtiment. Une division parcellaire a été effectuée et la Ville va intégrer les nouvelles parcelles 98 et 100 cf plan joint en annexe, soit les espaces devant le bâtiment (côté rue).

Par ailleurs, une servitude de passage public sera prévue sous le porche situé au centre du bâtiment.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession à titre gratuit des parcelles 98 et 100 décrites ci-dessus au bénéfice de la commune de Montmélian, en prenant acte de la servitude de passage public instituée sous le porche du bâtiment de l'OPAC
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout acte, document ou formalité s'y rapportant.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 17.12. 2018 :

- Décision n° 3/2019 du 29/01/2019 relative à la résiliation du bail de location de l'appartement n° 3 de l'école PILLET WILL, à compter du 31.12.2018 ;
- Décision n° 4/2019 du 29/01/2019 relative au bail de location d'un appartement situé 15 rue Docteur Veyrat , pour un loyer annuel de 6 000 € ;
- Décision n° 5/2019 du 29/01/2019 relative au bail de location d'une cave située 21 rue de Chavort, pour un loyer mensuel de 29,59 € ;
- Décision n° 6/2019 du 29/01/2019 relative à la résiliation du bail de location du garage n° 1 situé 21 rue des Remparts, à compter du 28.02.2019 ;
- Décision n° 7/2019 du 29/01/2019 relative au bail de location de l'appartement n° 12 à l'école PILLET WIL, pour un loyer mensuel de 280 € ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

La Secrétaire

Le Maire

Emilie VITTON-MEA

Béatrice SANTAIS